

Réunion avec les professionnels de l'affichage et les associations du mardi 14 septembre 2021

Une réunion avec les professionnels de l'affichage et les associations s'est tenue le mardi 14 septembre 2021 à la Mairie de Carrières-sur-Seine de 14h30 à 15h30. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

Le projet de la commune (cf. support de concertation) est présenté aux participants présents (cf feuille de présence). Le projet suscite les remarques suivantes :

- **Le représentant de la société Clear Channel :**
 - Indique que le projet tel que présenté ferait perdre à sa société 100% de son parc d'affichage sur Carrières-sur-Seine.
 - Propose que le projet de RLP intègre la possibilité de faire de la publicité notamment scellée au sol ou installée directement sur le sol.
 - Précise que le format de 4m² n'est pas un format standard des professionnels de l'affichage. Il convient de privilégier le format de 8m² d'affiche soit 10,5m² « hors tout » c'est-à-dire affiche + encadrement.
 - Souhaite connaître précisément les délimitations de l'espace hors agglomération de la D311, et notamment les noms de rues associés. Le bureau d'études précise que cette information sera donnée dans le compte-rendu de réunion. L'espace hors agglomération est délimité de la manière suivante :
 - Côté droit (de Montesson vers Houilles), il débute à la parcelle 78124000BY0042 bordant la rue de la l'égalité et se poursuit jusqu'à la parcelle 78124000BB0035.
 - Côté gauche (de Houilles vers Montesson), l'espace aggloméré débute de la parcelle 78124000BA0026 jusqu'à la parcelle 78124000BZ0091.

- **La représentante de la société JC Decaux et de l'UPE (Union de la publicité extérieure) :**
 - Indique que sur le domaine privé, elle est en accord pour dédensifier la D311 mais la configuration des bâtiments ne permet presque pas d'installation de publicité sur mur. Elle propose donc d'autoriser la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol. Si la surface est portée à 8m² d'affiche soit 10,5m² « hors tout » c'est-à-dire affiche + encadrement un travail sur la densité permettra de limiter l'implantation de ces supports. Sur ce point, elle rejoint la société Clear Channel (remarque faite au titre de l'UPE).
 - Concernant le format 4m², elle rejoint également la société Clear Channel (remarque faite au titre de l'UPE).
 - Concernant le mobilier urbain, elle est d'accord avec la réduction des formats proposés qui sont cohérents avec la structure de la ville de Carrières-sur-Seine. Cependant, concernant les supports numériques sur mobilier urbain, elle invite la ville à les autoriser dans la ZP1 pour que le RLP puisse évoluer en fonction des besoins de la ville. En l'absence de cette prise en compte par le RLP, la commune sera bloquée.

- **La représentante de la société NOJAC :**
 - Indique que le projet est cohérent et bien étudié. Elle transmettra ses remarques par

mail notamment concernant les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol qui permettent de voir les magasins situés en retrait.

- Elle est en accord avec le projet présenté concernant l'extinction nocturne entre 23h et 6h.
- Elle demande combien d'enseignes numériques ont été détectées aujourd'hui sur Carrières-sur-Seine. Le bureau d'études précise que très peu d'enseignes numériques ont été relevées. Il s'agit principalement d'enseigne de pharmacie ainsi que d'une enseigne installée sur terrasse qui, dans le futur projet, ne sera pas autorisée.

- **Le représentant de l'association Paysages de France :**

- Indique que le projet répond aux préconisations de Paysages de France et qu'il y a de réelles avancées. Ces préconisations sont disponibles sur le site de l'association. Cependant, certaines mesures devraient être revues.
- Concernant l'extinction nocturne, l'association propose que la plage horaire corresponde aux horaires d'ouverture et de fermeture des activités, d'autant que cela correspond à l'esprit de la loi.
- Indique que l'association n'est pas en accord avec l'installation des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol qu'elle estime inutile. Cette possibilité institue selon Paysages de France une iniquité entre les commerçants qui disposent d'espace permettant l'installation de ces enseignes et les autres commerçants. L'association souhaite que ces enseignes soient autorisées uniquement si l'enseigne en façade n'est pas visible depuis la voie publique.
- Concernant les enseignes parallèles au mur, l'association demande à ce que la règle de la surface cumulée des enseignes soit assortie d'une limitation en surface. Paysages de France propose une limitation à 6m² pour une façade de plus de 50m². Il est précisé qu'à Carrières-sur-Seine, il y a très peu d'activités avec des façades de plus de 50m². Cette disposition trouverait difficilement à s'appliquer.
- Concernant les enseignes temporaires, il demande si elles sont encadrées par la réglementation nationale. Le bureau d'études précise que les enseignes temporaires sont encadrées par des règles spécifiques issues du RLP.

M. Mouty, maire-adjoint délégué aux commerces et au patrimoine bâti, rappelle à tous les participants que la ville de Carrières-sur-Seine, par ce projet de RLP, a souhaité répondre aux ambitions de la ville en matière de cadre de vie et de valorisation du patrimoine mais également répondre à une problématique de sécurité routière. En effet, les élus estiment que les grands panneaux et les panneaux numériques sont une source d'insécurité autant que de nuisance pour les paysages, les habitants et les automobilistes.

Durant la réunion, il est également précisé que :

- Les remarques et observations émises durant la réunion permettront à la collectivité d'ajuster son projet si besoin.
- Toute demande d'installation, modification ou suppression de publicité, enseignes ou préenseignes est soumise à la commune via une déclaration ou autorisation préalable. C'est la commune qui instruit le dossier et va vérifier sa conformité à la règle locale et nationale ;
- Le calendrier de la procédure doit permettre l'arrêt du RLP en novembre 2021 et une approbation avant l'été 2022.
- Les délais de mise en conformité sont également rappelés en fin de réunion via le tableau de synthèse suivant :

	Infractions au Code de l'environnement	Infractions au RLP
Publicités et préenseignes	Sans délai	Délais de 2 ans suite à l'approbation du RLP pour se mettre en conformité
Enseignes	Sans délai	Délais de 6 ans suite à l'approbation du RLP pour se mettre en conformité

La commune remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 15h30. Il est rappelé que le projet est mis en ligne sur le site internet ainsi que dans le dossier papier en mairie. D'autres remarques peuvent être envoyées via l'adresse mail dédiée ou sur le registre papier installé en mairie d'ici le 30 septembre. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

